

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°248_2022

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : Programme LEADER - Dépôt Candidature programme LEADER 2023-2027

Exposé des motifs

Il est rappelé que le PETR du Pays de Cocagne et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont décidé de s'associer pour porter une candidature au nouveau programme LEADER 2023-2027 en réponse à un appel à manifestation d'intérêt régional lancé en mars 2022 pour définir les périmètres des futurs Groupes d'Action Locales (GALS).

La candidature déposée le 29 avril 2022 par le PETR Pays de Cocagne couvrant le territoire du Pays de Cocagne et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été sélectionnée par la commission permanente de la Région le 03 juin 2022.

Dans le cadre de la seconde phase de cette candidature lancée en suivant, un dossier plus complet précisant la stratégie de développement que le territoire souhaite mettre en oeuvre et les actions qu'il souhaite voir financées, a été déposé le 30 octobre dernier par le PETR Pays de Cocagne, structure porteuse du nouveau GAL. Cette stratégie qui doit être transversale s'inscrit en convergence avec les orientations régionales définies pour la mise en oeuvre du Pacte Vert Occitanie et les enjeux prioritaires que sont l'économie de proximité, les services de proximité, l'attractivité du territoire, la transition écologique et énergétique, l'accès à l'emploi en milieu rural. Cette candidature est conçue en cohérence avec le Projet de territoire et s'inscrit en complémentarité des autres contractualisations qu'il s'agisse du Contrat de Relance et Transition Ecologique 2021-2026 signé avec l'Etat et du Contrat territorial Occitanie 2022-2028 à signer avec la Région Occitanie.

Elle s'articule autour de 5 fiches-actions dont 3 fiches thématiques et 12 objectifs opérationnels.

Fiches-actions	Objectifs opérationnels
FA1- Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire	Objectif 1- Renforcer le maillage de services de proximité dans le domaine des services publics de la santé, de la petite enfance/jeunesse, du vieillissement, du sport et loisirs, et de la culture
	Objectif 2- Conforter le positionnement du territoire comme destination touristique durable et de séjour
	Objectif 3- Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire
FA2- Produire et consommer sur le territoire	Objectif 1- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales
	Objectif 2- Renforcer la vitalité commerciale du territoire
	Objectif 3- Assurer l'accès aux produits locaux et de qualité
	Objectif 4- Créer une culture commune autour du bien manger
FA 3- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire	Objectif 1- Déployer une stratégie coordonnée pour répondre à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique
	Objectif 2- Accompagner les dynamiques locales autour du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie
	Objectif 3- Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources
	Objectif 4- Développer l'économie circulaire sur le territoire
	Objectif 5- Promouvoir des solutions de mobilité plus durables
FA 4 -Développer les coopérations autour des grands enjeux du territoire	-
FA 5 - Animer et faire vivre le programme Leader	-

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221121-248_2022-DE

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 7.2 concernant l'élaboration, approbation, révision et évaluation des dispositifs et actions relevant d'une politique contractuelle et d'appels à projets, engagés notamment avec le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Régional, l'Etat et l'Union Européenne,
Considérant la Commission Aménagement du Territoire du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt de cette candidature à l'Appel à candidature régional LEADER 2023-2027 par le PETR du Pays de Cocagne, structure porteuse du nouveau Gal couvrant le territoire constitué du Pays de Cocagne et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **autorise** le président à effectuer toutes les démarches, et, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en oeuvre de la contractualisation LEADER 2023-2027.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **24 NOV. 2022**

- publication, mise en ligne/affichage

Le **24 NOV. 2022**

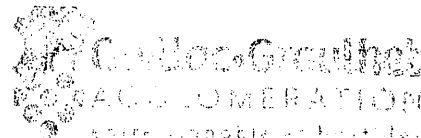
Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».